ACTO Anti-mouches stickers insecticides spécial vitres

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 28/06/2004 ; Révision n°8 : 24/07/2019 ; Version n°9

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Anti-mouches stickers insecticides spécial vitres.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Stickers insecticides anti-mouches à coller sur les fenêtres (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).
EUH208 Contient de l'azaméthiphos. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :

GHS09
Mention d'avertissement :
ATTENTION.
Mentions de danger :
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient de l'azaméthiphos. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Eliminer le produit dans une déchetterie et l'étui en carton dans la poubelle de recyclage des déchets.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 252-626-0 N° CAS : 35575-96-3 *Azaméthiphos*	0,2	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon, et bien rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement à l'eau ou avec une solution oculaire pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières écartées. En cas de troubles persistants, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Consulter immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais et maintenir au repos. En cas de troubles, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Poudres d'extinction, mousse, eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloignées les sources d'incendie.
Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraine.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Recommandations :
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas toucher la surface du sticker.
Conseils en matière d'hygiène du travail :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité et à température ambiante.
Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Non nécessaire.
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection.
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (norme EN 374).
Protection respiratoire : Non nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Aspect : Sticker avec appât insecticide étalé sur la surface plastifiée.
Couleur : Papillon violet/bleu.
Odeur : Caractéristique.
Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Solubilité : Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas de données disponibles.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques
10.4. Conditions à éviter : Pas de données disponibles.
10.5. Matières incompatibles : Pas de données disponibles.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage du produit.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange : Données non disponibles.

Azaméthiphos :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 1180 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation 4 heures rat = 560 mg/L.
Irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Reprotoxicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité organe cible exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité organe cible exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser pénétrer le produit dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Mélange : Données non disponibles.

Azaméthiphos :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,115 mg/L.
Toxicité aiguë daphnie : CL50 96 heures *Daphnia magna* = 0,00067 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Pas de données disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas de données disponibles.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6. Autres effets néfastes : Données non disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN3077.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (Azaméthiphos).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.
14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (Azaméthiphos).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : QL : 5 kg ; EQ : E1 ; Code transport : E ; Code tunnel : E.
IMDG : Indice Kemler : 90 ; N° EMS : F-A,S-F ; QL : 5 kg ; EQ : E1.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2018/1480 de la Commission du 4 octobre 2018 (13ème ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Azaméthiphos	35575-96-3	0,20	18

Nomenclature ICPE : 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code*.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.